

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Brevet Professionnel « Métiers de la pierre » Arrêté du 21 octobre 1999 Dernière session d'examen : 2016		Spécialité « Métiers de la pierre » de Brevet Professionnel défini par l'arrêté du 24 juin 2015 1^{ère} session d'examen : 2017	
<i>Épreuves</i>	<i>Unités</i>	<i>Épreuves</i>	<i>Unités</i>
Sous Épreuve E1 : Étude, préparation et suivi d'un ouvrage	U10	Sous-Épreuve E11 : Étude et préparation d'un ouvrage	U11
		Sous-Épreuve E12 : Réalisation d'un projet esthétique et architectural	U12
		Sous-Épreuve E13 : Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise	U13
Épreuve E2 : Implantation, réalisation et contrôle	U20	Sous-Épreuve E 22 : Fabrication d'un ouvrage	U22
Épreuve E3 : Travaux spécifiques : Rénovation et stéréotomie	U30	Sous-Épreuve E 21 : Réalisation de tracés professionnels	U21
Épreuve E4 : Mathématiques	U40	Épreuve E4 : Étude mathématique et scientifique	U40
Épreuve E 5 : Expression Française et Ouverture sur le Monde	U50	Épreuve E 5 : Expression Française et Ouverture sur le Monde	U50